

Un mémoire concernant la désignation, la conservation et la protection de toutes les formes de patrimoine de l'Île de Montréal et des environs.

Quand on parle de patrimoine est ce que c'est seulement de ce qui est écrit dans les dictionnaires comme l'archéologie, l'architecture et l'histoire du passé ou du moment présent.

Mais dans tout ça ou est le bilan de la conservation et de la protection du patrimoine écologique au moment même et au futur passablement déjà mis en danger.

L'écologie est est notre premier patrimoine qui nous a été légué par l'évolution naturelle de l'expansion de l'univers qui continue à se perpétuer ou à se recréer sans fin.

Où en somme nous après avoir saccagé notre air ambiant, nos eaux vives et calmes, les lieux humides, les espaces verts des milieux urbains et campagnard, forestiers etc. etc.

La pollution de notre environnement est faite volontairement, c'est ce qui est une action anti-patrimoniale. Cette pollution gruge les structures du patrimoine, de l'écologie, la santé des gens qui ont reçu un patrimoine génétique héréditaire.

L'évolution de l'univers et de l'écologie vers un meilleur état d'être, ne peuvent pas à brève échéance éliminer ou réparer les dégâts et les mesfaits pernicieux de la pollution constante qui s'accumule.

Certes, il ya certaines alternatives à ces pollutions fabriqués par nous. Somme nous en voie d'utiliser certains le plus tôt possible ? comme hydrogène naturelle et inépuisable qui nous est donné par la constante évolution cosmique de l'univers. Cette énergie naturelle et palpable est un patrimoine énergétique propre sous utiliser.

Les rayons du soleil peuvent nous donner 35% de notre énergie à consommer, des nouveaux panneaux solaires donnent plus de 30% de capacité de production énergétique.

La superposition de certains barrages hydraulique ou la duplication sur une même rivière. Il faut rendre plus vif, plus agissant la récupération des matières et des produits récupérables.

Il faut protéger et conserver les derniers espaces verts écologiques rares de Montréal et des environs, tel les réserves fauniques, les milieux des rares boisés qui restent, les rives du fleuve des rivières et des ruisseaux, les espaces vert publics et privés, les terres inondés et humides, les étangs, les marais et marécages.

Ces mesures du maintien des derniers espaces verts écologique, historique et culturel doivent être classés et déclarés comme faisant partie du patrimoine Montréalais ou Québécois, Canadien ou Mondial

De votre projet politique soit de l'inventaire de tous les patrimoines Montréalais. Il doit en résulter vers la réalisation de créer une Commission permanente du patrimoine qui aura le pouvoir de protéger et conserver l'intégralité, l'inaccessibilité et l'inviolabilité de tous ces patrimoines inventoriés et d'inclure spécifiquement tous les milieux écologique viable ou amochés.

Cette Commission doit contenir en soi des représentants choisis par les différents groupes actifs intéressés à la protection et à la conservation de tous les patrimoines inventoriés...

Il est urgent que votre office de consultation publique recommande immédiatement et déclare un moratoire à toutes les demandes d'accès ou de possession de ces dit lieux énumérés comme faisant partie déjà et bientôt du premier patrimoine Montréalais.

Il faut mettre ces lieux à l'abri des changements de zonages spéculatifs.

Il faut bloquer les convoitises spéculatives faites avec la complicité de certains politiciens douteux qui manipulent et pelotent les changements de zonages à leurs avantages pécuniers et personnels.

Ces patrimoines appartiennent à la collectivité Montréalaise, seul un acte décisionnelle des membres de la Commission du patrimoine pourra mettre en branle une altération du patrimoine.

Une décision de changement devra être prise avec une majorité des 2/3 des membres présents.

La Commission du patrimoine devra publier préalablement trois avis dans les journaux, ensuite faire cinq consultations publiques sur l'île de Montréal.

Le conseil de la ville de Montréal et celui de l'arrondissement concerné devront approuver par un vote au 2/3.

Quand un patrimoine est désigné, il sera déclaré permanent. C'est à dire qu'il ne pourra être modifié, il sera considéré inaccessible, inviolable et intégral

Seul le parlement du Québec réuni en une séance parlementaire, pourra le modifier soit par un vote majoritaire de 2/3 des membres présents.

Il faut mettre ces lieux à l'abri des changements de zonages spéculatifs pour mettre fin aux saccages de tous les patrimoines énumérés.

Ces lieux du patrimoine sont convoités, il faut les sceller à l'épreuve de des pots-de-vins.

Sans des mesures coercitives et dilatoires la Commission du patrimoine ne pourra pas protéger adéquatement ces lieux contre les agressions sournoises combinés des spéculateurs et des politiciens verbeux et véreux.

Paul Voizard





1550, rue Metcalfe
bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le mercredi 2 février 2005

Dossier : Politique du patrimoine de la ville de Montréal

Les annexes au mémoire déposé par M. Paul Voizard ne sont pas reproduites sur le site Internet de l'OCPM parce qu'elles contiennent des informations nominatives et des documents qui sont protégés par les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*. Elles sont toutefois disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Merci de votre compréhension.